

CONTRAT DE VILLE DE WITTENHEIM

APPEL A INITIATIVES 2020

Quartier prioritaire Markstein-La Forêt

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plate-forme DAUPHIN – accès par le site du CGET

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Vendredi 31 janvier 2020	Pour les actions en reconduction et les nouvelles actions déjà finalisées se déroulant entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020.
Mardi 15 septembre 2020	Pour les actions se déroulant sur le temps scolaire et d'éventuels nouveaux projets. Ces projets devront toutefois s'achever le 31 décembre 2020 au plus tard)

SOMMAIRE

1 - Le contrat de ville : Champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoires concernés	Page 4
1.1 - Le contrat de ville de Wittenheim	
1.2 - Le quartier prioritaire Markstein-La Forêt	
2 – Les objectifs de l'appel à initiatives 2020	Page 5
2.1 - les actions prioritaires définies en fonction des piliers	
2.2 - les objectifs prioritaires affirmés par l'Etat	
3 – Les critères d'éligibilité des dossiers :	page 6
3.1 - les bénéficiaires	
3.2 - Informations et recommandations importantes	
3.3 - La sélection des dossiers	
4 – Comment faire sa demande de subvention	Page 8
4.1 - les informations générales relatives à l'évolution de la plateforme Dauphin	
4.2 - vos interlocuteurs	
5 – Les annexes	
5.1 - Les salariés	
5.2 - Les prestataires extérieurs	
5.3 - La grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville	
5.4 - La procédure à suivre par les porteurs de projets	

Rappel : depuis 2019 :

- GUICHET UNIQUE pour les services de l'Etat : saisie et transmission des dossiers de demande de subvention via la plate-forme DAUPHIN accès par le site du CGET

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Important : *si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, le dossier reste à adresser directement au service concerné.*

Nouveauté 2020 : bilans des actions 2019

- pour l'échéance du 31 janvier 2020 : annexer le Cerfa du bilan 2019, en pièce jointe, au dossier dématérialisé de demande de subvention,
- à compter du 24 février 2020 : saisie des bilans 2019 sur la plate-forme DAUPHIN

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Particularité :

- Apprentissages linguistiques (Ateliers socio-linguistiques, FLE/FLI, cours de français) : les dossiers feront l'objet d'un appel à initiatives distinct. La date vous sera communiquée ultérieurement

1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention de l'appel à initiatives et territoires concernés

1-1 Le contrat de ville de Wittenheim :

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période initiale 2015-2020, prorogé jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173, du 21 février 2014, définit le cadre contractuel.

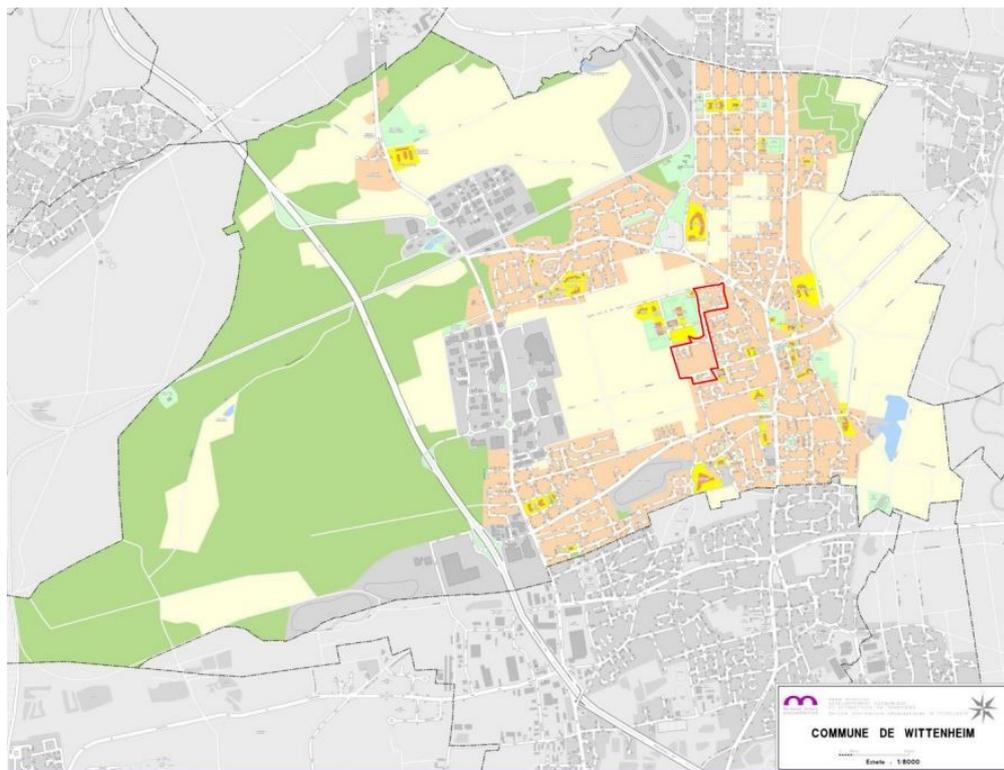
La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant **prioritairement le droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

1-2 Le quartier prioritaire Markstein-La Forêt :

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu le quartier « Markstein- La Forêt ».



Pour plus de précisions sur le périmètre des quartiers prioritaires, vous pouvez consulter la page suivante : <http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires,3823> - top

De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.

2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2020

Le contrat de ville mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) et est fondé sur :

- 3 piliers thématiques :

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à initiatives devront nécessairement répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2020, seront subventionnées **PRIORITAIREMENT** les actions qui répondent en particulier aux **axes** définis ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

2.1 - Des ACTIONS PRIORITAIRES définies en fonction des piliers :

PILIER COHESION SOCIALE

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- renforcer la présence humaine sur le quartier (lien social) y compris en terme de prévention spécialisée,
- adopter de nouvelles méthodologies en matière de mobilisation des habitants,
- travailler avec les habitants les questions de santé (prévention et éducation)

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUELEMENT URBAIN

- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du PRU),
- développer des actions en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun,
- agir sur l'emploi :
 - . lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la MEF),
 - . actions permettant de lever les freins à l'emploi, et notamment pour les jeunes,
- optimiser les interventions dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

2.2 - Des OBJECTIFS PRIORITAIRES réaffirmés par l'Etat :

En complément des priorités énoncées au point 2.1, seront également examinés avec attention les projets répondant aux objectifs suivants :

Pilier « cohésion sociale » : renforcer le lien social républicain en donnant la priorité à :

- la lutte contre la fracture numérique,
- la valorisation de la **pratique sportive**, avec une finalité supplémentaire à la vocation récréative ou compétitive, notamment en encourageant un esprit « sport et santé » et des activités de types « révélatrice de talents », « porteuse de valeurs » ou « projet de territoire » proposées dans la circulaire DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville ;
- le rapprochement entre services publics et population en particulier par le développement des actions en matière d'accès aux équipements culturels (bibliothèque, médiathèque, conservatoire, musées etc) ;

Pilier « développement économique et emploi » : réduire l'écart de taux de chômage entre le quartier prioritaire et la moyenne communale, notamment par :

- l'accompagnement des demandeurs d'emploi (notamment les jeunes diplômés et les femmes),
- le développement de l'apprentissage et les formations en alternance,
- le développement du partenariat avec les entreprises en s'appuyant, par exemple, sur le **dispositif PAQTE** « Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises » (anciennement « Charte Entreprises & Quartiers »).

Enfin, afin de bénéficier d'une meilleure vision des progrès apportés dans l'**égalité femmes-hommes** dans les quartiers et de favoriser l'amélioration de la mixité dans les actions, il vous est proposé d'accompagner vos demandes de subvention de la grille indicative de questionnements, jointe en annexe, visant à apprécier la prise en compte de cet axe transversal prioritaire à compter de 2020 qu'est l'égalité femmes-hommes.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

3.1 Les bénéficiaires :

- L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

3.2 Informations et recommandations IMPORTANTES :

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020** à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires (qui peuvent être financés sur la période de septembre 2020 à juin 2021).
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen. La saisie des dossiers sur extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'État.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financée(s) en 2019**. En cas d'absence de bilan la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report. Deux cas de figure :
 - pour les demandes déposées à la date d'échéance du 10 février 2020 : annexer le cerfa du bilan 2019 signé, en pièce jointe, au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin ;
 - pour toutes les demandes : le bilan 2019 doit être saisi par la structure sur <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr> : cette démarche sera possible à compter du 24 février 2020 ;
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2019.
- **Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plate-forme Dauphin**. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.
- Le porteur de projet **indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus - rubrique 3-1 (description du projet)**.

Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs.

3.3 La sélection des dossiers :

A condition de respecter les critères d'éligibilité et d'examen mentionnés ci-avant, les dossiers seront soumis pour avis à un comité de programmation concertée, composé de représentants de la Ville de Wittenheim, du Département du Haut-Rhin, de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts Grand Est, de la CAF du Haut-Rhin, des services de l'Etat (Sous-Préfecture de Mulhouse, DDCSPP, DDT, DIRECCTE, Education Nationale, DRAC, DTPJJ), de l'Agence Régionale de Santé et de Pôle Emploi.

Les avis émis par le comité de programmation concertée seront transmis au préfet du département, qui décidera de l'allocation ou non d'un financement du CGET ([Commissariat Général à l'Égalité des Territoires](#)) et dans le cas d'un financement, son montant.

Les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de Wittenheim seront soumises à l'approbation de son instance délibérante.

4 – COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION ?

PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (cf annexe 4)

4.1 Les informations générales : relatives à l'évolution de la plateforme Dauphin pour vos demandes de subvention au titre de la politique de la ville 2020 :

- **1. Une nouvelle nomenclature des financeurs** facilitera leur sélection dans le **budget action**
- **2. La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N)** permettra au porteur de ne compléter **que** le BUDGET de l'action renouvelée en 2020
- **3. Les porteurs pourront saisir les budgets prévisionnels de la CPO désormais d'une durée de 2 à 5 années (plus de budgets en pièces jointes)**
- **4. Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature** ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu'ils n'ont pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents. **Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes** (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.
- **5. Des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :**
 - o impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP),
 - o obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro
 - o obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville
- **6. La justification** des subventions accordées en 2019 sera ouverte **dans DAUPHIN le 24 février 2020**

-
- **L'ensemble des documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :**
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville>

- **Les notices d'utilisateur sont téléchargeables à l'adresse suivante :**
<https://www.cget.gouv.fr>

Enfin, transmettre OBLIGATOIREMENT le dossier, complet, édité et signé, par mail à l'adresse suivante :

Ville de Wittenheim stephanie.didierjean@wittenheim.fr
Mairie de Wittenheim Place des Malgré-Nous – BP 29 68272 WITTENHEIM Cedex

4.2 Vos interlocuteurs :

Pour toute question relative à la constitution de vos dossiers ou pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets, vous pouvez contacter :

Pour l'Etat :

Mme Véronique BINDER

Chargée de mission politique de la ville



veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr



03.89.33.45.11

Pour la Ville de Wittenheim :

Mme Stéphanie DIDIERJEAN

Chargée de mission contrat de ville



stephanie.didierjean@wittenheim.fr



03.89.52.85.10